

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221007-lmc124698-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 octobre 2022

Date de réception : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Séance du 7 OCTOBRE 2022*

DELIBERATION N° 7

**PLAN MÉDITERRANÉE 06**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la directive n°2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 Cap Ferrat (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 portant désignation du site Natura 2000 Cap Martin (zone spéciale de conservation) ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la procédure de création du parc maritime départemental Estérel-Théoule ;

Vu la convention d'attribution du domaine public maritime « Site de massif de l'Estérel – commune de Théoule-sur-Mer (extension) » en date du 7 juin 2017 ;

Vu la convention de gestion du domaine maritime du Conservatoire du littoral « Site du massif de l'Estérel – parc maritime départemental Estérel-Théoule n°06/393 » en date du 26 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/371 du 16 mars 2017 portant attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la zone marine protégée de Beaulieu-sur-Mer et la convention s'y rapportant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/372 du 16 mars 2017 portant attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la zone marine protégée de Vallauris-Golfe Juan et la convention s'y rapportant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/373 du 16 mars 2017 portant attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la zone marine protégée de Roquebrune-Cap-Martin et la convention s'y rapportant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-537 du 21 juin 2022 portant attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, entre l'Etat et le Département des Alpes-Maritimes pour la zone marine protégée de Cagnes-sur-Mer et la convention s'y rapportant ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 portant création du cantonnement de pêche du cap d'Ail ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 portant création du cantonnement de pêche de la Péquerolle aux abords de la pointe Bacon (commune d'Antibes) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 avril 2022 portant approbation du document stratégique de façade Méditerranée ;

Considérant la politique volontariste menée depuis de nombreuses années par le Département dans le domaine du développement durable, de la protection des espaces naturels et de la lutte contre le changement climatique ;

Considérant le souhait du Département, compte tenu des nouveaux enjeux de territoire et en cohérence avec les directives européennes et les orientations nationales, de développer, à travers un document d'objectifs, une politique maritime ambitieuse tournée vers la connaissance et la préservation du milieu marin, le développement maîtrisé des activités socio-économiques et la mise en place de nouvelles actions d'éducation et de sensibilisation des scolaires et du grand public ;

Vu le rapport de son président proposant le renforcement de la politique départementale en faveur du milieu marin par la mise en place d'un Plan Méditerranée 06 pour la période 2023-2027 ;

Considérant que dans le cadre de la politique GREEN Deal du Département, le Plan Méditerranée 06 a pour ambition de mettre en œuvre de nouvelles actions sur les sites en gestion départementale et à l'échelle du littoral départemental, mais aussi de fédérer les différents acteurs du territoire au sein d'un comité de suivi ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions GREEN Deal, environnement et croissance verte, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le Plan Méditerranée 06 pour la période 2023-2027 ayant pour objectif le renforcement de la politique départementale en faveur du milieu marin proposant les 4 objectifs suivants :

- Connaître et préserver ;
- Lutter contre les pollutions ;
- Maîtriser les usages ;
- Éduquer, sensibiliser et communiquer ;

déclinés en mesures et actions présentées dans le document joint en annexe ;

2°) d'approuver la mise en place d'un comité de suivi, instance de pilotage du Plan Méditerranée 06, qui coordonnera l'ensemble des actions engagées, composé de représentants du Conseil départemental, de la Préfecture maritime de la Méditerranée, de la Direction interrégionale de la mer (DIRM), de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), de l'Office français de la biodiversité (OFB), de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC), du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM 06) ainsi que des collectivités et gestionnaires volontaires, étant précisé que selon les sujets et les thématiques abordés, d'autres acteurs ou partenaires institutionnels pourront être invités à participer aux réunions du comité de suivi ;

3°) concernant la désignation de trois conseillers départementaux, dont l'un d'entre eux assurera la présidence, pour siéger au sein du comité de suivi du Plan Méditerranée 06 :

- de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;
- de désigner pour siéger au sein dudit comité :
  - Mme BENASSAYAG
  - M. BECK
  - Mme RAMOS-MAZZUCCO

étant précisé que Mme BENASSAYAG assurera la présidence de ce comité ;

- 4°) de donner délégation à la commission permanente pour traiter, suivre et valider tous les dossiers présentés relevant de cette nouvelle politique départementale en faveur du milieu marin, Plan Méditerranée 06-2023-2027, et notamment les conventions et partenariats afférents ;
- 5°) de prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget départemental.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

## **Politique départementale en faveur du milieu marin : Plan Méditerranée 06**

### **Objectifs et mesures :**

#### **Objectif A : CONNAITRE ET PRESERVER**

##### **Mesure 1 - Renforcer l'acquisition des connaissances**

- A 1.1 : Poursuivre les suivis scientifiques réalisés sur les ZMP et cantonnements de pêche, en partenariat avec le Comité départemental des pêches maritimes et l'Université Côte d'Azur, et évaluer les impacts liés au changement climatique ;
- A 1.2 : Suivre l'évolution de la structure et de la biomasse des peuplements de poissons par des techniques innovantes ;
- A 1.3 : Développer la science participative avec les plongeurs sous-marins de loisir en appui des suivis scientifiques ; améliorer grâce à l'action du Laboratoire Vétérinaire Départemental la connaissance des causes de mortalité de la faune marine ;
- A 1.4 : Créer un Comité scientifique regroupant notamment les experts de l'Université Côte d'Azur et de l'Institut de la Mer de Villefranche-sur-Mer.

##### **Mesure 2 - Préserver et restaurer la biodiversité**

- A 2.1 : Faire évoluer, conformément aux orientations nationales, le statut des ZMP et des cantonnements de pêche existants sous le statut de Zones de Protection Forte ;
- A 2.2 : Renforcer la participation du Département au sanctuaire des mammifères marins PELAGOS par la mise en œuvre d'actions locales de suivi et de sensibilisation ;
- A 2.3 : Inciter et accompagner les collectivités et gestionnaires concernés dans la restauration des sites présentant des habitats naturels dégradés ;
- A 2.4 : Préserver les zones de frayères et de nurseries remarquables sur les sites gérés par le Département et soutenir financièrement les gestionnaires des autres sites ;
- A 2.5 : Poursuivre la restauration écologique des petits fonds côtiers, en réhabilitant la fonction nurserie par l'installation de dispositifs artificiels spécifiques dans les ports de Villefranche-sur-Mer.

#### **Objectif B : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS**

##### **Mesure 1 - Limiter les apports de macrodéchets**

- B 1.1 : Poursuivre la surveillance aérienne du littoral sur la période estivale ;
- B 1.2 : Inciter et accompagner les collectivités concernées dans l'équipement des ouvrages de récupération des eaux pluviales par des dispositifs de rétention des macrodéchets ;
- B 1.3 : Identifier les zones d'accumulation des déchets plastiques, leur origine et mettre en place les actions pour limiter leurs apports.

## **Mesure 2 - Contribuer à la lutte à terre contre la pollution par les hydrocarbures**

- B 2.1 : Renforcer la formation et l'équipement de FORCE 06 pour intervenir en cas de pollution de faible ampleur ne nécessitant pas le déclenchement du Plan POLMAR Terre.

## **Mesure 3 - Enlever et traiter les macrodéchets immergés**

- B 3.1 : Élaborer un outil de suivi permettant de rassembler les signalements des épaves de filets et de navires abandonnées sur les fonds marins, et de prioriser les interventions ;
- B 3.2 : Identifier et enlever, en partenariat avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) 06, les épaves de filets et de navires abandonnées sur les fonds marins.

## **Mesure 4 - Optimiser la gestion des ports départementaux**

- B 4.1 : Poursuivre et valoriser les démarches environnementales dans les ports départementaux de Villefranche-sur-Mer, certifiés « Ports propres actifs en biodiversité », notamment par le développement de technologies innovantes (robots nettoyeurs) ;
- B 4.2 : Renforcer les campagnes estivales annuelles « Rade propre » menées par la régie des ports de Villefranche-sur-Mer permettant la collecte des ordures ménagères des bateaux au mouillage dans la rade.

## **Objectif C : MAITRISER LES USAGES**

### **Mesure 1 - Gestion et spatialisation de la plaisance**

- C 1.1 : Réaliser une étude de fréquentation sur l'ensemble du littoral départemental, en complément des données déjà en possession des différents gestionnaires, avec identification des principales zones de mouillage et des types d'unités présentes (nature des embarcations, taille...) ;
- C 1.2 : Élaborer une stratégie départementale « Mouillages » par bassins de navigation en fonction des différentes catégories de taille de navires ;
- C 1.3 : Inciter et accompagner les collectivités dans l'installation de Zones de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) écologiques ;
- C 1.4 : Renforcer les partenariats avec les acteurs de la sécurité en mer.

### **Mesure 2 - Accompagner l'exercice de la pêche**

- C 2.1 : Soutenir financièrement la pêche professionnelle locale et l'aquaculture durable dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture ;
- C 2.2 : Soutenir financièrement les prud'homies de pêche pour la surveillance des ZMP ;
- C 2.3 : Améliorer la connaissance sur l'activité et les impacts de la pêche de loisir sur l'ensemble du littoral en partenariat avec les collectivités et gestionnaires volontaires ;

- C 2.4 : Organiser des pratiques de pêche de loisir compatibles avec le maintien des populations halieutiques des zones côtières et la préservation des zones fonctionnelles ;
- C 2.5 : Aider à la sauvegarde et à la préservation des pointus, barques de pêche traditionnelles, emblématiques du patrimoine marin local.

### **Mesure 3 - Organiser et valoriser les sites de plongée sous-marine**

- C 3.1 : Promouvoir les sites remarquables et développer l'activité de plongée sous-marine, notamment en identifiant une offre d'hébergement adapté de proximité ;
- C 3.2 : Poursuivre la mise en place des mouillages écologiques sur les sites de plongée et d'apnée, dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

### **Mesure 4 - Contribuer à la diminution de l'impact environnemental des navires**

- C 4.1 : Privilégier, en fonction de l'évolution des technologies et des matériels, l'utilisation par les services départementaux d'embarcations à motorisation électrique ;
- C 4.2 : Accompagner financièrement les bases nautiques du dispositif Plan voile dans l'acquisition de moteurs électriques pour les bateaux assurant l'encadrement des différentes activités scolaires et Handi Voile ;
- C 4.3 : Encourager l'équipement en motorisation peu bruyante des navires de transport touristique de passagers au sein du Parc maritime départemental Estérel-Théoule ; limiter les nuisances sonores ;
- C 4.4 : Soutenir financièrement les collectivités publiques impliquées dans la gestion d'une Aire Marine Protégée pour l'acquisition de navires de surveillance à faible impact environnemental.

## **Objectif D : EDUQUER, SENSIBILISER ET COMMUNIQUER**

### **Mesure 1 - Eduquer pour mieux préserver**

- D 1.1 : Développer des actions d'éducation au milieu marin auprès des collèves par la création d'Aires Marines Educatives (AME), en lien avec l'Inspection académique, à l'instar de la démarche en cours avec le collège Les Mimosas de Mandelieu-La Napoule ;
- D 1.2 : En complément de l'Ecole de la Mer de Saint-Jean-Cap-Ferrat, organiser sur l'Ouest du département, en lien avec le Parc maritime départemental Estérel-Théoule, des journées de sensibilisation au milieu marin à destination des scolaires (écoles et collèges), avec un objectif prévisionnel de 100 classes mobilisées par an ;
- D 1.3 : Armer un bateau de type catamaran d'une longueur de 24m maximum pour recevoir des collégiens durant toute l'année scolaire sur un rythme d'une journée (éducation, sensibilisation environnementale, découverte pédagogique) et en organisant des stages ouverts au jeune public durant les vacances solaires. Cela constituera un complément pour nos écoles départementales avec une activité journalière. Ce voilier serait aux couleurs du Département et pourrait se déplacer dans toutes les bases nautiques départementales pour recevoir le public à proximité. Ce sera également un lieu de collaboration pour les scientifiques dans le cadre de différentes missions

partenariales. Ce voilier, dimensionné pour accueillir une classe de 32 élèves, sera l'ambassadeur GREEN Deal du Département lors de grands événements nautiques, et constituera aussi un lieu atypique de réunions institutionnelles et d'échanges.

- D 1.4 : Contribuer à la campagne Ecogestes à destination des plaisanciers sur les bons comportements à adopter en mer et les gestes éco-responsables.

## **Mesure 2 - Sensibiliser à la richesse et à la fragilité du milieu marin**

- D 2.1 : Réaliser des campagnes de sensibilisation à destination du grand public, sur la richesse des fonds marins ;
- D 2.2 : Développer de nouveaux sentiers sous-marins de découverte avec la mise en place d'animations de randonnées palmées accompagnées (deux nouveaux projets sont en cours sur Théoule-sur-Mer et Roquebrune-Cap-Martin) ;
- D 2.3 : Faire découvrir les petits fonds marins aux personnes en situation de handicap par l'organisation de randonnées palmées avec des accompagnateurs spécialisés sur les sentiers sous-marins du Département ;
- D 2.4 : Réaliser des vidéos sous-marines permettant la découverte en réalité virtuelle immersive des fonds marins du Parc maritime départemental Estérel-Théoule, et des principaux sites emblématiques du département ;
- D 2.5 : Maintenir le soutien annuel apporté aux associations pour l'environnement qui développent des actions de sensibilisation du milieu marin ;
- D 2.6 : Conditionner les subventions accordées aux organisateurs de grands événements nautiques à la mise en place d'actions de sensibilisation des participants et des visiteurs à la préservation du milieu marin.

## **Mesure 3 – Communiquer pour mieux faire connaître et respecter le milieu marin**

- D 3.1 : Réaliser des campagnes de communication et de sensibilisation sur le milieu marin à partir de supports adaptés (affichage, réseaux sociaux, site internet,) et agir auprès des acteurs du tourisme pour qu'ils accompagnent la démarche (offices de tourisme, chambres consulaires...);
- D 3.2 : Concevoir et éditer un guide des activités aquatiques en mer inscrites au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (sites de plongée sous-marine, itinéraires de kayak de mer, sites d'apnée, de kite surf...);
- D 3.3 : Élaborer des outils de communication innovants sur diverses thématiques telles que la réglementation de la pêche de loisir, les secteurs d'interdiction de pêche, les macrodéchets en mer, ... ;
- D 3.4 : Mettre en place des signalétiques d'interprétation et de réglementation à terre, en partenariat avec les collectivités et gestionnaires volontaires, au droit des espaces maritimes protégés ;
- D 3.5 : Organiser un concours de photos sous-marines au sein du Parc maritime départemental Estérel-Théoule, qui pourrait ensuite être étendu à d'autres sites du littoral départemental.